



**New Brunswick College of Pharmacists**  
**Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick**

---

---

# ORIENTATION : VIRUS RESPIRATOIRE SYNCYTIAL

---

## Virus respiratoire syncytial

Ce document d'orientation a été mis au point pour appuyer les pharmaciennes dans l'évaluation et la prescription en vue du vaccin contre le virus respiratoire syncytial (VRS).

### Introduction

Le virus respiratoire syncytial (VRS) est un virus respiratoire courant qui provoque des infections des voies respiratoires et suit un schéma annuel saisonnier. Une infection au VRS peut entraîner des complications graves chez les nourrissons et les personnes âgées, y compris l'hospitalisation, l'admission en unité de soins aigus et le décès. Le risque d'une infection grave au VRS augmente avec l'âge et en présence de certains problèmes de santé.

Vers la fin de 2023, deux vaccins anti-VRS ont été approuvés pour utilisation au Canada pour prévenir l'infection au VRS chez les adultes de 60 ans et plus. En janvier 2024, l'un de ces vaccins a été approuvé pour les femmes enceintes afin de fournir une protection au nouveau-né au moyen de la transmission passive des anticorps maternels.

L'autorisation d'évaluer et de prescrire des médicaments est conférée aux pharmaciennes en vertu de l'article 21 du Règlement de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick. L'appendice 2, à la rubrique « Prescrire en cas d'états physiologiques évitables », énumère les états physiologiques compris dans l'autorisation de l'article 21. Une modification du Règlement pour inclure le VRS parmi les états physiologiques évitables donne aux patients un accès plus rapide par l'entremise des pharmaciennes en milieu communautaire, ce qui améliore les résultats en santé publique en rendant le vaccin plus accessible.

### Processus

Afin d'évaluer en vue du vaccin contre le VRS et de le prescrire, les pharmaciennes<sup>1</sup> doivent s'auto-évaluer pour s'assurer de répondre aux exigences de compétence pour évaluer et prescrire, notamment les suivantes, sans s'y limiter :

- respecter les exigences de l'article 21 du Règlement relatives à la prescription en cas d'affections mineures.
- obtenir un supplément de formation si nécessaire.
- examiner les directives cliniques.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, à moins d'indication contraire, le terme « professionnel.les de la santé » s'entend des pharmaciennes ou des technicien.nes en pharmacie autorisé.es par l'Ordre à administrer des médicaments par injection.

Avant de prescrire le vaccin contre le VRS, les professionnel.les de la pharmacie doivent réaliser une évaluation du patient ou de la patiente, pour s'assurer de ce qui suit :

- s'assurer de connaître les directives cliniques les plus récentes et les pratiques fondées sur les faits en matière de vaccination contre le VRS
- De repérer toute contre-indication ou les précautions associées au vaccin anti-VRS.
- D'examiner l'état immunitaire du.de la patient.e.
- D'obtenir le consentement éclairé du.de la patient.e avant l'évaluation. Il s'agit de discuter des bienfaits et des risques associés au vaccin anti-VRS et de répondre aux questions du.de la patient.e.
- De documenter avec exactitude l'évaluation et la prescription du vaccin anti-VRS conformément aux exigences réglementaires.

### **Prestation du vaccin contre le VRS aux adultes âgés**

- L'immunisation contre le VRS est recommandée chez certains adultes :
  - les personnes âgées de 75 ans ou plus, en particulier si elles courent un risque accru d'une infection grave au VRS ([Liste 2](#))
  - Les personnes âgées de 60 ans ou plus qui vivent en foyer de soins ou autre établissement de soins chroniques
- L'immunisation contre le VRS peut être envisagée comme décision individuelle chez les adultes entre 60 et 74 ans en consultation avec leur prestataire en santé.

### **Prestation du vaccin contre le VRS aux personnes enceintes**

Les professionnel.les en pharmacie peuvent jouer un rôle crucial dans la prestation du vaccin anti-VRS aux personnes enceintes. Le vaccin RSVpreF (AbrysvoMD) est indiqué pour les personnes enceintes. Ces personnes peuvent recevoir ce vaccin avant ou pendant la saison du VRS, pour prévenir l'infection au VRS chez leur nouveau-né<sup>2</sup>. Les recommandations sont les suivantes :

- Le vaccin RSVpreF est administré durant la période de gestation allant de la 32<sup>e</sup> à la 36<sup>e</sup> semaine, ce qui donne le temps à la réponse immunitaire de se développer et permet le transfert passif des anticorps au fœtus avant la naissance.
- Le vaccin doit être administré au moins 2 semaines avant la naissance pour permettre le transfert transplacentaire d'anticorps protecteurs.
- Les pharmaciennes doivent mettre au point un plan de soins qui tient compte de la période entre 32 et 36 semaines de grossesse chez la future mère ainsi que du temps de l'année (à savoir si le bébé naîtra pendant la prolifération saisonnière du VRS).
- Le vaccin RSVpreF peut être administré en même temps que les autres vaccins recommandés durant la grossesse.

---

<sup>2</sup> <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-4-agents-immunisation-active/virus-respiratoire-syncytial.html>

## Outils cliniques suggérés

- Vaccins contre le virus respiratoire syncytial (VRS) : Guide canadien d'immunisation : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-4-agents-immunisation-active/virus-respiratoire-syncytial.html>
- Plan de Medsask pour la préparation du vaccin contre le VRS et son administration à des adultes de plus de 60 ans : [Medsask plan on preparation and administration of RSV vaccine to adults over 60 years.](#)
- Plan de Medsask pour la préparation du vaccin contre le VRS et son administration à des adultes de plus de 60 ans et à des personnes enceintes : [Medsask plan on preparation and administration of RSV Vaccine to adults over 60 years and pregnant persons.](#)